

PIECES A REMETTRE EN JANVIER 2023

Prérequis	PIECES JUSTIFICATIVES Chaque document arrivant à expiration en cours d'année devra avoir été renouvelé avant son terme, puis renvoyé à la CPAM dans les 30 jours suivant sa date d'expiration
Annexe 1	L'Annexe 1 dûment complétée et signée par le responsable légal
	Relevé de la dernière visite périodique annuelle des équipements métrologiques, pour chaque véhicule déclaré
Si changement de chauffeur ou si les documents fournis en 2022 sont expirés	L'attestation de la visite médicale tamponnée par la préfecture ⇒ Jusqu'à 60 ans => Tous les 5 ans ⇒ De 60 à 76 ans => Tous les 2 ans ⇒ Après 76 ans => Tous les ans
	L'attestation de Formation Continue Obligatoire doit être délivrée par un centre agréé par une préfecture, par exemple : ⇒ Ecole Taxi de la Dordogne (ETD) ⇒ Fauvel Formation
	La carte professionnelle de chaque conducteur déclaré en annexe 1
	⇒ Les cartes professionnelles possédant un QR CODE ont une date de validité indiquée sur leur recto
	Déclaration unique d'embauche
En cas de changement de véhicule	Le certificat d'immatriculation (carte grise)
	La copie du carnet métrologique justifiant la pose des équipements spéciaux taxi
	L'Autorisation de stationnement mentionnant la marque, le type et l'immatriculation du nouveau véhicule déclaré
	La justification du contrôle technique si le véhicule a plus d'un an
En cas de changement de Dirigeant / société	Artisan : Carte professionnelle téléchargeable sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : www.cmacarte.pro Société : extrait K-Bis de - 3 mois
	Photocopie conforme de la carte d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés
	Salarié : DPAE - Déclaration préalable à l'Embauche auprès de l'URSSAF
	Locataire-gérant : Contrat de location-gérance
TPMR	Merci de bien vouloir nous signaler sur l'annexe1 si le véhicule est « TPMR » ou « ANCIEN TPMR »